

# Visioconférence Surveillance sanitaire Nématode du pin

Intervenants

**24/06/2026 de 10H à 11H30**

Simon LAUBRAY, DSF Pôle Nord Ouest Orléans

Marcel AMOUCAL, DRAAF Pays de la Loire Angers

1/ Surveillance officielle par le Département de la Santé  
des Forêts DSF  
(60 minutes : présentation et temps d'échange)

2/ Mesures réglementaires d'éradication en cas de  
détection par la DRAAF Pays de la Loire  
(30 minutes : présentation et temps d'échange)

---

# Mesures d'éradication Cadre réglementaire

Au niveau européen :

Le Nématode du pin est classé  
**Organisme de Quarantaine Prioritaire (OQP)**

Au niveau national : Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU)  
Plan de surveillance officiel et annuel

Au niveau régional : Objectif opérationnalité  
Préparations «Mises en situation»

Références :

\*Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

\*Règlement délégué (UE) 2019/1702 de la Commission du 1er août 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires

\*Décision d'exécution 2012/535/UE de la Commission du 26 septembre 2012 modifiée relative aux mesures d'urgence destinées à prévenir la propagation, dans l'Union, de *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin)

---

# Mesures de surveillance

## Qui ?

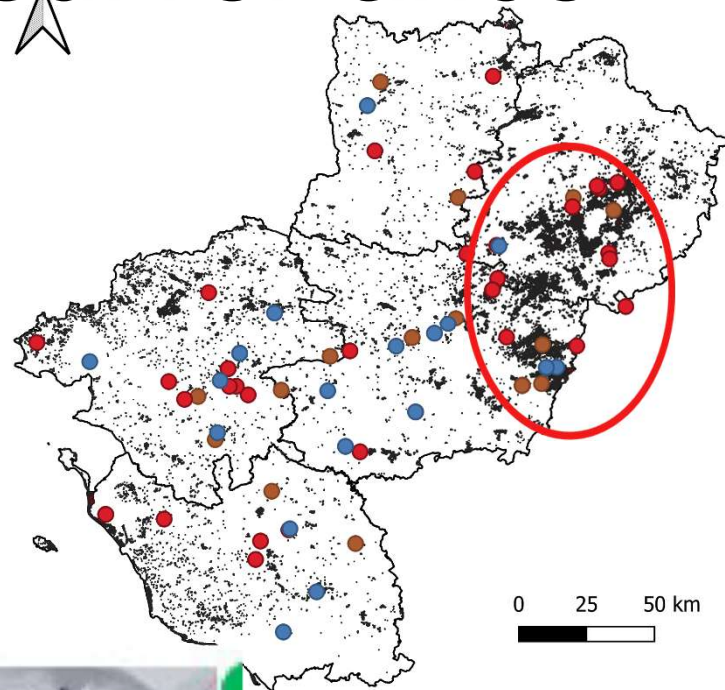
- DRAAF/SRAL
- Implication des acteurs régionaux : propriétaires, DSF, ONF, CRPF, Polleniz,,,

## Comment ?

- Analyse de risque régionale
- Annuelle
- Prélèvements officiels DRAAF pour analyses au laboratoire

## Quoi ?

- Matériels sensibles : bois, emballages et écorces « origines à risque ciblées »
- Insectes en forêt
- Arbres sensibles suspects



# Mesures d'éradication

## Cas d'interception

- Destruction des lots contaminés
- Surveillance renforcée dans l'établissement et son environnement

Ce n'est pas un foyer  
PNISU non activé  
Région indemne



# Mesures d'éradication



## Arrêté préfectoral

ZI  
ZT

- Zones Délimitées  
Zone Infestée 500 m  
Zone Tampon 20km
- Végétal résineux  
Identifié (contaminé ou symptomatique)  
Non identifié (non symptomatique)
- Période  
Chaude (avril à octobre)  
Froide (novembre à mars)



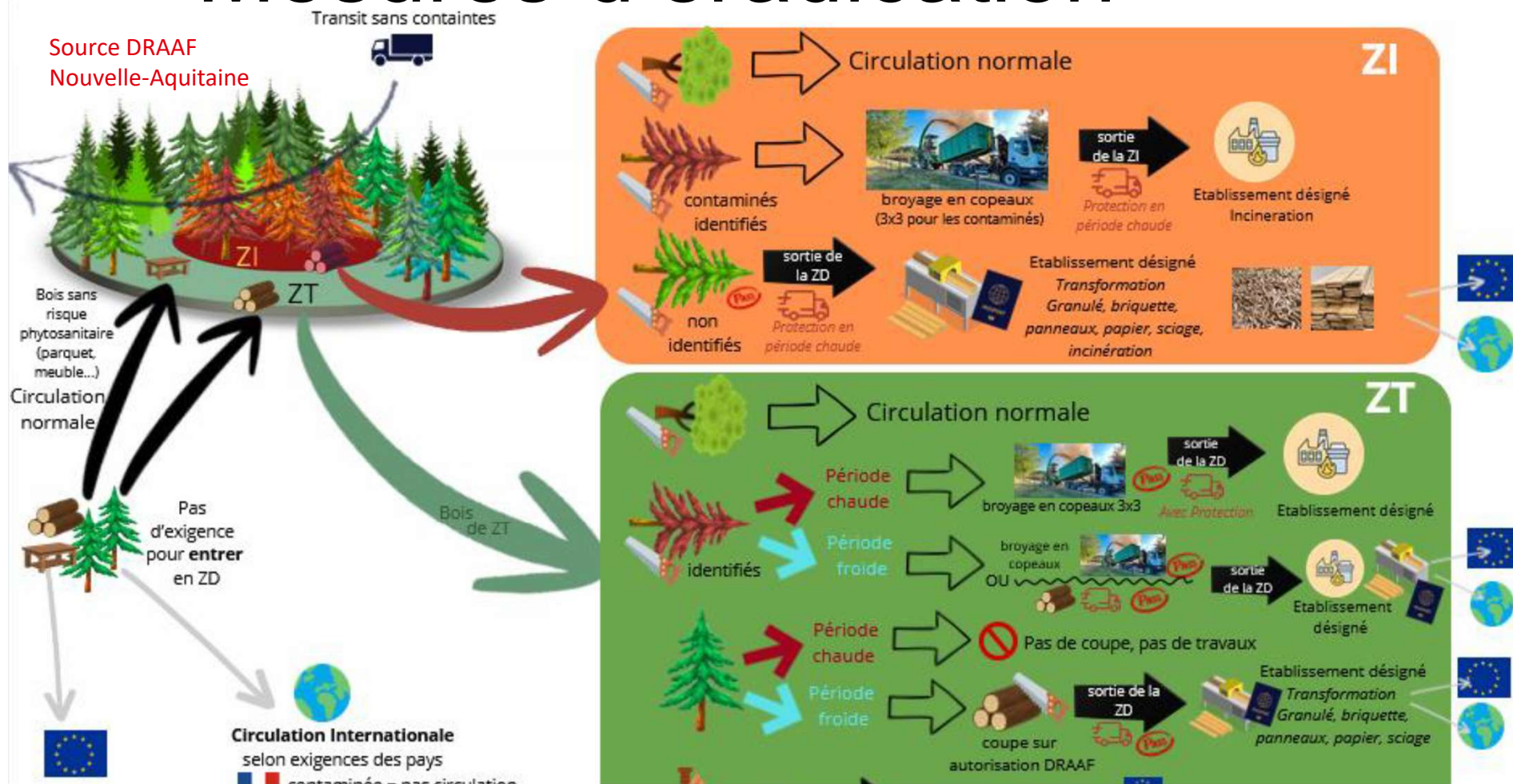
## ANNEXE 1 Cartographie de la zone délimitée du foyer nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*)

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



# Mesures d'éradication

Source DRAAF  
Nouvelle-Aquitaine



# Mesures d'éradication

Mobilisation urgente des administrations, collectivités et professionnels: Propriétaires, gestionnaires, exploitants, établissements de transformation...



# Mesures d'éradication

## Possibilité de prise en charge financière par l'Etat

Extraits de Article L251-9

l'autorité administrative peut prendre en charge les coûts directs des mesures de lutte

- \* mesure de destruction ordonnée par les agents habilités
- \* avoir respecté les obligations d'information
- \* avoir versé des cotisations au titre d'un mécanisme de solidarité pour le risque

Ou Par dérogation

- \* en l'absence de cotisation au titre d'un mécanisme de solidarité
- \* la première découverte de l'organisme dont la France était jusqu'alors indemne.

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 22 décembre 2025 fixant les modalités de participation de l'Etat aux frais nécessairement occasionnés par la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus* (Steiner & Bühner) Nickle et al. (nématode du pin) conformément à l'article L. 251-9 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRG2535702A

**Publics concernés :** les propriétaires ou détenteurs des végétaux, produits végétaux ou autres objets ayant fait l'objet d'une mesure de lutte ordonnée par l'autorité administrative en vue de l'éradication de *Bursaphelenchus xylophilus*.

**Objet :** modalités de participation de l'Etat aux frais nécessairement occasionnés par la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin), organisme de quarantaine au sens du 1<sup>er</sup> de l'article L. 251-3 du

# Préparation en région

## ➤ Sensibilisation

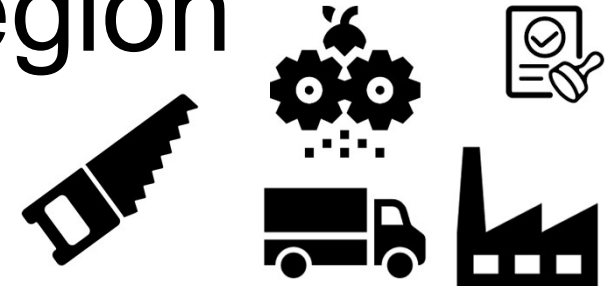
Tous les acteurs de la filière bois-forêt  
CRBF (06/02/2026), CROPSAV (10/03/2026),  
Webinaire destiné au propriétaires (24 juin 2026)

## ➤ Opérationnalité

Journée technique DRAAF/ Fibois/ Professionnels (03 avril 2026)

Recensement des professionnels par zone géographique d'intervention  
Fibois/DRAAF

---



Merci pour votre attention  
Questions?

---